9_DE-084-218400802-20240314-33_20240314

Département du Vaucluse Commune de Monteux

DE/33/4.1.1/20240314/4

MONTEUX Date de la convocation: 07.03.2024		EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Monteux Séance du 14.03.2024 L'an deux mille vingt-quatre Et le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 00			
			Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Maison de la Fraternité, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice- Président.
			Présents :	16	Monsieur Christian GROS Maire- Président; Membres élus: Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Rosa Lila HAMMACHE, Caroline PLATERO, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN; Messieurs Christophe MOURGEON, Simon BERTHE, Jean-Claude OBER Membres nommés: Mesdames Josette BERNARDONI, Martine CHABRAN, Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ; Messieurs André BRES, Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Jean-Claude OBER, Michel TERRAS
			Absents excuses représentés :	1	Monsieur Mohammed AITANE par Christophe MOURGEON
Absents excusés non représentés :	0	-			
Votants :	17				

CREATION DE POSTES D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ; **VU** le tableau des emplois et des effectifs

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'agent social principal de 1ère classe à temps complet.

Monsieur le Vice-Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la création des deux postes précités.

Le Conseil d'Administration, Monsieur le Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de deux postes d'agent social principal de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs du personnel du CCAS;

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits à l'article 6411 du budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 16.04.2024

Publié le: 16.04.2023

Christophe MOURGEON

Chantal GONNET-OLIVI

Vice-Président

Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr